

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

RÉUNION DE BUREAU

DU 22 SEPTEMBRE 2025

Recueil des délibérations

SOMMAIRE

1	Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 22 septembre 2025 + annexe	3
2	Création d'un poste au grade de technicien principal territorial 1ère classe + annexe	6
3	Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (service énergie).....	10
4	Adhésion du SICECO à un contrat de protection complémentaire de santé (REYLENS).....	12
5	Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes - mission de contrôle DSP dans le domaine de l'énergie + annexes	14
6	Approbation du plan de financement définitif pour la construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur à Arnay-le-Duc	28
7	Demandes de subventions (Europe, ADEME, Région, Conseil Départemental) pour la construction chaufferie bois de Saulieu	30
8	Demandes de subventions (Europe, ADEME, Région, Conseil Départemental) pour la construction chaufferie bois Pouilly-en-Auxois	33

Délibération du Bureau

22 septembre 2025

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)
Nicolas Urbano (pouvoir à Jacques Jacquenet)
Anne Verpeaux (pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusée : Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 22 septembre 2025

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

En effet, l'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Il est précisé que les Syndicats d'énergie peuvent en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique, en matière notamment :

- de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT ;

- d'éclairage public, comme précédemment, afin de procéder au remplacement des installations d'éclairage public obsolètes et aussi d'étendre de nouvelles installations dès lors que ces nouveaux investissements contribuent à la maîtrise des consommations d'électricité ou s'assignent cet objectif dans leur conception et réalisation ;
- de rénovation des constructions publiques existantes afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces dernières ;
- de développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds de concours, les modalités financières d'intervention du SICECO dans les différents domaines éligibles sont fixées par délibération du Comité.

La technique des fonds de concours reposant sur des accords convenus entre le Syndicat maître d'ouvrage et ses adhérents, des délibérations concordantes prises à la majorité simple émanant des organes délibérants de chacune des collectivités concernées par l'opération doivent être prises.

Lorsqu'une commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans.

Lorsque le fond de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de valider les listes de travaux communiquées en annexe pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents validant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

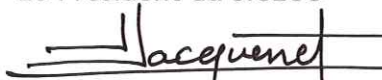
Le Bureau décide :

- de valider les listes des travaux présentés et d'acter leur financement par le biais de fonds de concours ;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.



Dijon, le 25 septembre 2025

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Commune	N° Affaire	TYPE	Intitulé	Coût Total H.T.	Participation SICECO	Montant H.T. (reste à charge commune)
ALISE SAINTE REINE	TB/533/B	TB	passage TV en TB et création poste POMPAGE	25 956,00	17 304,00	8 652,00
AUBIGNY LES SOMBERNON	CS/048/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	3 644,27	911,07	2 743,04
BAUBIGNY	EP/1171/A	EP	Rénovation luminaires type boule (Evelle et Orches)	38 865,10	16 159,53	22 716,37
BLIGNY SUR OUCHE	EP/1596/A	EP	Remplacement des supports bois J4 et J5 vétustes	2 727,65	1 363,83	1 363,82
CHAILLY SUR ARMANCON	DPL/009/A	EP	Dépose des encastrés de sol "parvis Eglise"	2 909,00	2 182,00	727,00
CHEUGE	EP/1457/D	EP	Rénovation luminaires en LED	18 093,33	8 737,33	9 362,72
CUISEREY	EP/1572/D	EP	Changement de supports bois (A13)	3 767,64	1 883,82	1 883,82
CULETRE	EP/1440/A	EP	Rénovation EP	24 624,13	10 149,65	14 479,76
DOMPIERRE EN MORVAN	CS/047/A	EP	Remplacement lampes SHP par lampes LED	5 916,93	1 479,23	4 451,38
EPAGNY	EP/1585/C	EP	Remplacement poteau bois dangereux (A13)	3 135,64	1 567,82	1 567,82
FIXIN	ER/416/E	EP	Dissimulation des réseaux rue champ Perdrix	15 790,00	7 816,00	7 974,00
FLEUREY SUR OUCHE	CS/055/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	2 783,47	695,87	2 094,80
FLEUREY SUR OUCHE	EP/1528/C	EP	Restitution de l'éclairage rue de la Cour des Closés	10 187,57	5 093,78	5 093,79
FONTAINE FRANCAISE	EP/1230/C	EP	Rénovation des luminaires en leds (3ème tranche)	40 289,58	16 586,88	23 710,62
LAIGNES	CS/059/B	EP	changement de sources	14 570,69	3 642,67	10 974,10
LANTENAY	EP/1532/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes route de Fleurey et chemin de la gare	23 687,74	10 975,09	12 717,93
LIERNAIS	CS/055/A	EP	Changement de sources	4 643,75	1 160,94	3 495,53
LONGCHAMP	EP/1454/D	EP	Rénovation EP en LED secteur Sud	19 231,17	9 192,47	10 045,90
LOSNE	EP/1555/D	EP	Extension EP pour terrain de pétanque + aire de jeux	2 234,08	670,22	1 563,86
MAGNIEN	EP/1590/A	EP	Remplacement poteau bois K6 défectueux	1 393,60	696,80	696,80
MARCILLY SUR TILLE	EP/1582/C	EP	Remplacement poteau bois dangereux (E50)	3 313,23	1 656,61	1 656,62
MARSANNAY LE BOIS	EP/1573/C	EP	Ajout de 4 points lumineux dans la commune	22 224,60	6 667,38	15 558,18
MARSANNAY LE BOIS	CS/065/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDs (2ème tranche)	9 202,71	2 300,68	6 913,07
MASSINGY LES SEMUR	EP/1541/B	EP	extension EP pour le lotissement LARREY DES ANGLES III	8 147,44	2 444,23	5 703,93
MIREBEAU SUR BEZE	EP/1286/D	EP	Rénovation EP secteur Collège	47 974,52	18 892,36	29 102,80
MOLOY	ER/298/C	ER/EP	Enfouissement des réseaux secs rue des Boudrots, rue de la Commune et Chemin de la Montée (1ère tranche)	184 000,00	121 667,00	62 333,00
MONTAGNY LES SEURRE	EP/1176/E	EP	Rénovation luminaires vétustes secteur sud	6 917,84	3 458,92	3 461,32
MONTIGNY MORNAY LA VILLENEUVE/VINGEANNE	EP/1581/C	EP	Remplacement poteaux bois dangereux (B9-G13)	4 944,74	2 472,37	2 472,37
NOLAY	EP/1527/A	EP	Rénovation EP (2ème tranche)	64 963,76	22 500,00	42 478,16
NOLAY	CS/061/A	EP	Changement de sources issues des commandes	1 383,22	345,80	1 040,30
NOLAY	DPL/003/A	EP	Dépose points lumineux issus des cdes C-D-T	21 724,81	10 189,92	11 534,89
PAINBLANC	EP/1595/A	EP	Remplacement support bois E08 vétuste	1 463,26	731,63	731,63
PERRIGNY SUR L'OGNON	EP/1444/D	EP	Rénovation EP secteur coffret B	20 953,76	9 881,50	11 080,66
POUILLY EN AUXOIS	EP/1587/A	EP	Restructuration EP suite aménagement de voirie "Avenue du Général De Gaulle"	68 828,25	22 500,00	46 330,65
PULIGNY MONTRACHET	CS/059/A	EP	Changement de sources luminaires fonctionnels de moins de 20 ans	4 624,14	1 156,04	3 483,22
PULIGNY MONTRACHET	EP/1181/A	EP	Rénovation luminaires type boule "Place du monument"	56 279,33	21 383,80	34 910,89
REMILLY SUR TILLE	EP/1444/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes T2	10 622,17	5 311,08	5 313,49
ROUVRES SOUS MEILLY	EP/1592/A	EP	Remplacement supports bois A27 et B24 vétustes	2 511,92	1 255,96	1 255,96
SAINT AUBIN	EP/1483/A	EP	Rénovation EP (1ère tranche)	30 620,83	13 686,25	16 944,42
SAINT MARTIN DU MONT	EP/1494/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes (Tranche 1)	28 652,88	12 961,15	15 697,97
SAINT MARTIN DU MONT	CS/058/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes (Tranche 1)	2 577,44	644,36	1 939,32
SAINTE SABINE	EP/1594/A	EP	Remplacement support bois E03 vétuste	1 536,30	768,15	768,15
SAUSSY	EP/1465/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes	23 612,68	10 945,07	12 673,37
SUSSEY	EP/1425/A	EP	Rénovation luminaires vétustes "Hameau de Chelsey" (3ème tranche)	48 093,56	18 928,07	29 165,49
VERREY SOUS SALMAISE	EP/1479/B	EP	extension EP Rue de la source à la dame	4 479,83	1 343,95	3 135,88
VESVRES	CS/049/A	EP	Changement de sources issues des Cdes A et B	1 396,95	349,24	1 050,83
VIEVIGNE	EP/1494/D	EP	Rénovation luminaires PILOTE	16 064,22	7 925,69	8 145,25
VIEVIGNE	CS/015/D	EP	Changement de sources par des ampoules LED	1 785,88	446,47	1 341,81

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025

Délibération du Bureau

22 septembre 2025

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)
Nicolas Urbano (pouvoir à Jacques Jacquenet)
Anne Verpeaux (pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusée : Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Ressources humaines : Avancement de grade d'un technicien principal de 2^{ème} classe à technicien principal de 1^{ère} classe - création d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président informe les Membres du Bureau que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et 332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe les membres du Bureau qu'un agent titulaire, actuellement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions pour être promu, par avancement de grade, à l'ancienneté, au grade supérieur de technicien principal de 1^{ère} classe, en catégorie B, à compter du 16 décembre 2025.

Il signale que la délibération du 12 mai 2025 fixe le taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus-promouvables) à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois qu'ils soient pour les filières techniques et administratives.

Par conséquent, afin de pouvoir nommer cet agent, il est nécessaire de créer un poste en catégorie B, aux grades de technicien territorial (1^{er} grade), technicien principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade), technicien principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade), à temps complet, sur un emploi permanent, dans la filière technique.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de créer un poste dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux grades de technicien territorial (1^{er} grade), technicien principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade) et technicien principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade), à temps complet, sur un emploi permanent, dans la filière technique, en catégorie B,
- de nommer l'agent par avancement de grade, en qualité de technicien principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade), dès que les formalités administratives et réglementaires seront effectuées, au 16 décembre 2025 ,
- d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 24 septembre 2025

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025

TABLEAU DES EFFECTIFS
MISE A JOUR - RB du 22 SEPTEMBRE 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	SITUATION ADMINISTRATIVE					
	Grade minimum	Grade maximum	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire du poste : Temps complet (TC)	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
	Direction					
	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1	TC	Catégorie 40 000 à 80 000 habitants
	Filière administrative					
05/12/2022 N° 097-22	Attaché hors classe		A	1	TC	Responsable des services affaires générales et finances
20/12/2000	Attaché		A	1	TC	Responsable de communication, relations publiques et protocole
24/06/2021 N° 050-21	Attaché		A	1	TC	Chargé d'affaires administratif, financier et juridique
16/09/2022 N° 073-22	Attaché		A	1	TC	Adjointe Finances/paye
16/02/1987 23/05/2012 N° 048-12	Rédacteur principal 1ère classe		B	1	TC	Adjointe Ressources Humaines / Marchés Publics
18/02/2025 N° 009-25-DEL	Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur Territorial		B	1	TC	Coordinatrice budgétaire et comptable
30/09/2008	Rédacteur		B	1	TC	Assistante du responsable des services techniques
03/05/2021 N° 037-21	Adjoint Administratif principal 1ère classe		C	1	TC	Assistante technique
26/09/2023 - N° 075-23	Adjoint Administratif principal 1ère classe		C	1	TC	Assistante comptable
26/09/2023 - N° 075-23	Adjoint Administratif principal 1ère classe		C	1	TC	Assistante technique
15/03/2017 - N° 026-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante administrative
03/09/2015	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante technique
03/09/2015 01/04/2015 - N° 017-16	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante comptable
06/09/2017 - N° 067-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante CEE
24/09/2019 - N° 062-19	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistant comptable Assistante technique
05/12/2012 - N° 078-12	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante communication, relations publiques et protocole
27/10/1998 - création poste 28/02/2018 - N° 010-18 (nomination)	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante technique
18/10/2019 - N° 071-19	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante groupement d'achat énergie
29/01/2020 - N° 002-20	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante administrative
28/03/2023 - 016-23	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante comptable
	Filière technique					
22/09/2005	Ingénieur en Chef hors classe		A	1	TC	Directeur Général des Services
04/04/2007	Ingénieur en Chef		A	1	TC	Responsable des services : Réseau, Énergie et Informatique

23/04/2008	Ingénieur Principal		A	1	TC	Responsable de la cellule énergie
11/06/2024 - N° 066-24	Ingénieur		A	1	TC	Chargé du développement territorial
19/03/2024 - N° 029-24	Ingénieur		A	1	TC	Poste les Générateurs
30/11/2011 - N° 074-11	Ingénieur		A	1	TC	Chargé du développement bois-énergie
26/09/2023 - N° 076-23	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de projets bois-énergie
15/03/2017 - N° 025-17 24/01/2018	Ingénieur		A	1	TC	Chef de projet du développement d'outils cartographiques - géomaticien
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur		A	1	TC	Chargé du développement des énergies renouvelables
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de la planification énergétique territoriale
04/03/2020 - N° 016-20	Ingénieur		A	1	TC	Economiste en flux programme ACTEE
26/09/2023 - N° 077-23	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
04/12/2023 - N° 112-23	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
23/01/2025 - N° 004-25	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
02/04/1999	Technicien principal 1ère classe		B	1	TC	Responsable réseaux : électricité, éclairage public, gaz
20/12/2000	Technicien principal 1ère classe		B	1	TC	Responsable Informatique
08 du 11/09/2025	Technicien (1er grade) Technicien principal 2ème classe (2ème grade) Technicien principal 1ère classe (3ème grade)		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
11/07/2005	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
14/09/2011 - N° 057-11	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
01/04/2015 - N° 016-15	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
11/09/2002	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
22/02/2012 - N° 019-12	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
27/10/1988	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
27/06/2014 - N° 046-14	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
15/03/2017 - N° 025-17	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
24/01/2018 - N°001-18	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe	B	1	TC	Technicien en communications électroniques - SIG
24/01/2018 - N°001-18	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal 2ème classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
16/03/2021 - N° 018-21	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
06/11/2024 - 088-24	Technicien	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Chargé de projets photovoltaïques
16/02/2011 - N° 008-11	Technicien	Technicien Territorial	B	1	TC	Technicien SIG DT/DICT
20/10/2021 - N° 67-21	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC	Assistant gestion des DT/DICT
Total				52		

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025

Légende :

Poste à créer

Poste à supprimer

Poste vacant : à garder ou recrutement en cours

Délibération du Bureau

22 septembre 2025

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)
Nicolas Urbano (pouvoir à Jacques Jacquenet)
Anne Verpeaux (pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusée : Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Ressources Humaines - recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

En application de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le Président expose aux Membres du Bureau qu'il est possible de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, contrat qui peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Le Président informe les membres du bureau qu'il est nécessaire d'apporter un renfort temporaire au service énergie en raison d'une part, de la récente démission d'un économe de flux, et d'autre part, de la période de formation à la prise en main du poste de deux économes de flux embauchés récemment, dans l'objectif de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des élus sur leurs projets qui ne cessent de croître, et de respecter les échéances réglementaires.

Le Président propose aux membres du bureau de recruter un agent dans les conditions suivantes :

- Le poste est à temps complet, en filière technique ;
- Il est équivalent à la catégorie A et correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Il est pourvu par un agent contractuel de droit public fixé à l'article L. 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

- L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de recruter un agent à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'inscrire au Budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

Dijon, le 24 septembre 2025

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025

Délibération du Bureau

22 septembre 2025

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)
Nicolas Urbano (pouvoir à Jacques Jacquenet)
Anne Verpeaux (pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusée : Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Ressources humaines - Protection Complémentaire de Santé (PCS) - risque prévoyance - Adhésion au contrat REYLENS proposé par le CDG 21

Le Président rappelle aux membres du bureau que ce sujet avait été évoqué à la réunion de bureau du 2 décembre 2024. Après une présentation des conditions du contrat collectif de REYLENS, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or (CDG 21) aux agents et à l'assemblée, le bureau avait décidé de ne pas adhérer au contrat à la date du 1^{er} janvier 2025, d'accorder une participation employeur fixée à 7 € brut, versée mensuellement, aux agents qui produiront un contrat de prévoyance individuel labellisé pour l'année 2025.

Le Président informe l'assemblée que ce sujet a fait l'objet de nouvelles discussions avec les agents, lors des réunions internes au SICECCO, avec la transmission de différents documents reçus du CDG 21.

Le Président signale que l'adhésion des agents au contrat REYLENS est facultative.

Les réponses obtenues montrent que certains agents, qui ne possèdent pas encore de contrat de prévoyance, ou qui vont résilier leur contrat individuel, souhaitent adhérer au contrat REYLENS au 1^{er} janvier 2026.

Pour une adhésion au 1^{er} janvier 2026, les conditions du contrat collectif proposées par REYLENS restent identiques à celles édictées au 1^{er} janvier 2025. Cependant, le taux de cotisation de l'agent fixé à 2% au 1^{er} janvier 2025 subit une augmentation de 3% au 1^{er} janvier 2026, soit 2,06%.

Par conséquent, le Président propose :

- ⇒ d'adhérer au contrat collectif de RELYENS proposé par le CDG 21 au 1^{er} janvier 2026,
- ⇒ d'attribuer à partir du 1^{er} janvier 2026, aux agents qui adhéreront au contrat REYLENS, la participation employeur fixée à 7 € brut mensuelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- d'adhérer au contrat collectif REYLENS proposé par le CDG 21 au 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder la participation employeur aux agents qui adhéreront au contrat individuel REYLENS,
- de fixer la participation employeur à 7 € brut versée mensuellement,
- d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

Dijon, le 25 septembre 2025

Le Président du SICECO




Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025

Délibération du Bureau

22 septembre 2025

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)
Nicolas Urbano (pouvoir à Jacques Jacquenet)
Anne Verpeaux (pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusée : Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Commande publique - Groupement de commandes permanent pour la réalisation de mission de contrôle de délégation de service public dans le domaine de la distribution d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté - convention constitutive

Le Président rappelle aux membres du bureau que les syndicats d'énergies, Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE) de Bourgogne Franche-Comté sont chargées par les textes (articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'énergie) et conformément à leurs statuts respectifs d'organiser la distribution publique d'énergie, pour tout ou partie des formes d'énergie suivantes : électricité, gaz.

Ces distributions d'énergie sont ordonnées principalement dans le cadre de délégation de service public avec divers opérateurs économiques.

Afin de préparer certaines échéances mais aussi pour contrôler la bonne exécution des contrats en cours, il est nécessaire de conduire des missions d'analyses détaillées à partir de données et d'informations à collecter auprès des concessionnaires ou à recueillir d'autres sources.

Compte tenu de la complexité technique et financière de la gestion de la distribution d'énergie, le recours à des cabinets spécialisés est indispensable dans des domaines pour lesquels les AODE ne disposent pas individuellement de toutes les compétences requises : comptabilité des entreprises, enquêtes auprès des usagers, droit de l'énergie, etc.

Dans ce cadre, le regroupement des AODE, est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant que le plan financier que technique.

C'est pourquoi, les Syndicats d'Energies et la région Bourgogne Franche-Comté souhaitent s'unir pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion de marchés, de contrats et des conventions, conformément au Code de la Commande Publique (CCP).

Le domaine d'intervention du groupement de commandes est le suivant :

- ⇒ Délégations de service public pour la distribution publique d'électricité,
- ⇒ Délégations de service public pour la distribution publique de gaz

La composition du groupement de commandes est définie comme suit :

- ✓ Le SICECO Territoire d'énergie Côte d'Or (21) : coordonnateur du groupement de commandes
- ✓ Le SIEEEN Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (58)
- ✓ Le SIED Territoire d'Energies Haute Saône (70)
- ✓ Le SYDESL - Syndicat Départemental d'Energies de la Saône et Loire (71)
- ✓ Le SDEY - Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (89)
- ✓ Le SIEDEC - Syndicat du jura (39) (*éventuellement*)

Il est présenté à l'assemblée la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de mission de contrôle de délégation de service public dans le domaine de la distribution d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

En conséquence,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de mission de contrôle de délégation de service public dans le domaine de la distribution d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté, jointe à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de conduire des missions d'analyses dans les domaines d'intervention pour la distribution publique d'électricité et du gaz afin de contrôler la bonne exécution des contrats en cours et de préparer les futures échéances,

Considérant que le SICECO Territoire d'énergie Côte d'Or est le coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que les frais de fonctionnement pour la gestion du groupement seront répartis entre tous les membres du groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de signature par tous les membres ; qu'il est constitué pour toute la durée d'exécution des marchés et contrats concernés par lesquels il a été créé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

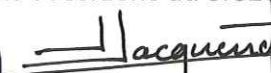
Le Bureau décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la réalisation de mission de contrôle de délégation de service public dans le domaine de la distribution d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- d'approuver le principe de désigner le SICECO territoire d'énergie de Côte d'Or comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention constitutive de groupement de commandes correspondante entre le SICECO et les autres syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté,
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à engager les dépenses nécessaires et de les répartir aux différents membres du groupement de commandes conformément à l'article 14 (frais de fonctionnement) de la convention constitutive.

Dijon, le 25 septembre 2025

Le Président du SICECO




Jacques JACQUENET

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-5-DE

Acte certifié exécutoire

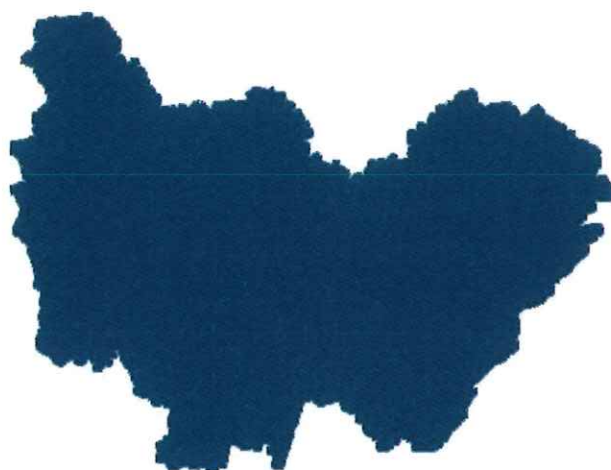
Réception par le Préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025



CONVENTION CONSTITUTIVE

**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
PERMANENT POUR LA REALISATION DE
MISSION DE CONTROLE DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DANS LE DOMAINE DE LA
DISTRIBUTION D'ÉNERGIE SUR LE PÉRIMÈTRE DE
LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**



Tables des matières

ARTICLE 1.	OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	4
ARTICLE 2.	NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE.....	4
ARTICLE 3.	COMPOSITION DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 4.	PERMANENCE DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 5.	COMITE DE PILOTAGE.....	5
ARTICLE 6.	COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
6.1	COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
6.2	MISSIONS DU COORDONNATEUR	5
ARTICLE 7.	OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7
ARTICLE 8.	ADHESION AU GROUPEMENT	7
ARTICLE 9.	RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT DES MEMBRES	7
ARTICLE 10.	RETRAIT DU GROUPEMENT	8
ARTICLE 11.	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	8
ARTICLE 12.	DUREE DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 13.	MODIFICATIONS	8
ARTICLE 14.	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	9
ARTICLE 15.	CAPACITE A ESTER EN JUSTICE	9
ARTICLE 16.	LITIGES	10
ARTICLE 17.	DISSOLUTION DU GROUPEMENT	10
ARTICLE 18.	SIGNATURE	11

Préambule

Les Syndicats d'Energies, Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE) de Bourgogne Franche Comté sont chargées par les textes (articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'énergie) et conformément à leurs statuts respectifs d'organiser la distribution publique d'énergie, pour tout ou partie des formes d'énergie suivantes : électricité, gaz.

Ces distributions d'énergie sont organisées principalement dans le cadre de délégation de service public avec divers opérateurs économiques, parfois dans un cadre monopolistique.

En ce qui concerne l'électricité, une vague de renouvellement de contrat de concession avec EDF et ENEDIS a été engagée depuis 2020.

En ce qui concerne le gaz naturel, certains contrats de concession ont été renouvelés et un grand nombre de contrats arrivent à échéance dans les années à venir.

A la fois pour préparer certaines de ces échéances mais aussi pour contrôler la bonne exécution des contrats en cours, il est nécessaire de conduire des missions d'analyses détaillées à partir de données et d'informations à collecter auprès des concessionnaires ou à recueillir à partir d'autres sources.

Compte tenu de la taille nationale des concessionnaires et de la complexité technique et financière de la gestion de la distribution d'énergie, le recours à des cabinets spécialisés est indispensable dans des domaines où les membres du groupement ne disposent pas individuellement de toutes les compétences requises : comptabilité des entreprises, enquêtes auprès des usagers, droit de l'énergie, etc.

Dans ce cadre, le regroupement des AODE, acheteuses de missions de conseil, d'audit ou de mesures pour le contrôle de l'exécution de leur contrat de concession de distribution d'énergie, au travers d'un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que technique.

Dans ce contexte, les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne Franche-Comté se sont unis pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion de marchés, contrats et conventions dont l'objet est précisé à l'Article 2 de la présente Convention Constitutive.

La désignation des titulaires des contrats s'effectuera dans le cadre des procédures découlant de l'application du Code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement de commandes constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins des Membres dans les domaines suivants :

- Délégations de service public pour la distribution publique d'électricité ;
- Délégations de service public pour la distribution publique de gaz ;

Les missions de contrôles des délégations de service public visée plus haut concernent les points suivants :

- Elaboration de tableaux de bord sur les éléments techniques et financiers de la concession avec note d'analyse,
- Contrôle du respect de la facturation des concessionnaires aux différents tiers,
- Contrôle des éléments comptables des concessions,
- Examen sur pièces de dossiers techniques traités par les concessionnaires,
- Vérification du service rendu aux usagers,
- Respect des obligations réglementaires,
- Evaluation de la qualité de distribution,
- Réalisation d'enquêtes auprès des usagers,
- Missions d'inventaire technique ou de mesure sur le terrain
- Analyse des actions menées par les concessionnaires en matière de fonctionnement ou d'investissement

Dans la présente convention, les termes utilisés sont définis comme suit :

- Membre du groupement : personne morale signataire de la présente Convention Constitutive désignée à l'Article 33 de la présente convention ;
- Coordonnateur : personne morale désignée à l'Article 66 de la présente Convention Constitutive assurant les missions définies à l'article 6.2 de la présente convention.

Article 3. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté.

Les Membres du Groupement sont les Syndicats d'Énergies suivants :

- le SICECO (Territoire d'énergie de Côte d'Or) - 21 ;

- le SIEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) – 58 ;
- le SIED70 (Territoire d'Energies Haute-Saône) – 70 ;
- le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energies de la Saône-et-Loire) -71 ;
- le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) - 89 ;
- le SIEDEC (Syndicats du Doubs) – 25..

Article 4. PERMANENCE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à titre permanent.

Article 5. COMITE DE PILOTAGE

Un Comité de Pilotage du groupement constitué des membres est institué et se réunit au moins un fois par an.

Le Comité de Pilotage a pour mission :

- D'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement ;
- De définir la stratégie d'achat du groupement ;
- De définir le périmètre des missions objet des consultations du groupement ;
- De statuer sur les propositions de modifications de la présente Convention Constitutive par le Coordonnateur ;
- De suivre les actions décidées au COPIL précédent.

Article 6. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

6.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner le SICECO, Territoire d'Energie Côte d'Or comme Coordonnateur du groupement de commandes.

SICECO, Territoire d'Energie Côte d'Or
9A, rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX

Il est chargé d'exercer les missions prévues à l'article 6.2 des présentes au nom et pour le compte des acheteurs Membres du groupement de commandes.

6.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés publics.

6.2.1 Coordination du groupement de commandes

A ce titre, le Coordonnateur du groupement exerce les missions suivantes :

- Assurer le secrétariat du groupement, notamment :

- la vérification de la signature de l'acte d'adhésion au groupement de commandes par chaque membre ainsi que la vérification de la régularité de l'acte autorisant le représentant du membre à signer l'acte d'adhésion ;
- le fonctionnement courant du groupement ;
- la formulation de propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive.

Le Coordonnateur informe les Membres des avenants et conventions et des conventions d'adhésion signées lors de la réunion annuelle du Comité de Pilotage du groupement.

6.2.2 Passation des marchés et contrats

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés, accords-cadres ou autres contrats en lien avec l'objet du groupement de commandes.

6.2.2.1 Définition du mode de consultation, de contractualisation et de dévolution

Le Coordonnateur fixe le mode de consultation en vue de sélectionner les prestataires à faire intervenir, ainsi que le mode de contractualisation et de dévolution.

6.2.2.2 Établissement des dossiers de consultation

Le Coordonnateur élabore les dossiers de consultation des opérateurs économiques en vue de la mise en concurrence des prestations-en fonction des besoins.

6.2.2.3 Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres

Le Coordonnateur s'engage à mettre en œuvre les procédures de passation appropriées dans le respect des règles édictées par le Code de la commande publique et assure l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des contrats, comprenant notamment la transmission de l'avis d'appel public à concurrence à l'organe de presse adapté à la consultation. Il traitera, le cas échéant, les questions des opérateurs économiques, recevra les plis des candidats, garantira leur confidentialité, procédera à l'ouverture de ces plis et consignera leur contenu. Il convoquera la Commission d'appel d'offres et procédera selon les décisions prises par celle-ci. S'il y a lieu, il participera aux négociations avec les soumissionnaires. Il rédigera les procès-verbaux et les rapports d'analyse et de présentation.

6.2.2.4 Signature et exécution des contrats

Une fois les attributaires désignés, il appartient au Coordonnateur :

- D'informer l'attributaire, de recueillir les pièces administratives obligatoires, et d'informer les candidats non retenus ;
- De signer les marchés passés sur le fondement de la présente Convention Constitutive ;
- Le cas échéant, de transmettre les pièces du marché à l'instance en charge du contrôle de légalité ;
- De notifier les marchés aux titulaires retenus ;
- De faire publier l'avis d'attribution du marché ;
- De procéder, le cas échéant, à la modification des marchés notamment par voie de modification ou à leur résiliation ;
- De représenter en justice les Membres du groupement en cas de litige avec un candidat ou un titulaire.

Il est précisé que le Coordonnateur n'intervient pas dans la gestion et l'exécution financière des marchés qui est à la charge de chacun des Membres du groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

6.2.3 Recours par le coordonnateur à des experts

Le Coordonnateur pourra recourir à des experts techniques et juridiques et à engager les frais afférents après accord des membres.

Ces frais seront inclus dans les frais de fonctionnement du groupement.

Article 7. OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque Membre du groupement s'engage à :

- Transmettre, dans le respect des délais imposés, au Coordonnateur, un état de ses besoins au regard de l'opération décrite à l'Article 2 des présentes, et de ses besoins éventuels en termes de missions complémentaires ;
- Tenir le Coordonnateur, informé de l'exécution des marchés ;
- Assumer l'exécution des marchés jusqu'à leur terme et effectuer le règlement des factures conformément aux dispositions contractuelles des marchés et de leurs annexes ;
- Régler les frais de fonctionnement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la demande de fonds établie par le Coordonnateur conformément à l'Article 14 des présentes.

Article 8. ADHESION AU GROUPEMENT

Les Membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

Le Coordonnateur du groupement tient à jour la liste des Membres du groupement.

Chaque Membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au Coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau Membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau Membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Article 9. RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT DES MEMBRES

Le présent groupement étant constitué à titre permanent, les Membres du groupement, transmettent leurs besoins pour la prochaine période de fourniture de prestations, dans le délai fixé par le Coordonnateur. Le silence des membres, dans le délai fixé par le Coordonnateur, engage ces derniers, à périmètre constant, sur la prochaine période de fourniture de prestations.

Les Membres ne souhaitant plus participer aux périodes de fourniture de prestations, se retirent du groupement conformément à l'article 10 de la présente Convention Constitutive, dans le délai fixé par le Coordonnateur.

Article 10. RETRAIT DU GROUPEMENT

Un Membre ne peut se retirer du groupement qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus et dont il est bénéficiaire.

Le retrait d'un Membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée par écrit au Coordonnateur, avant la date limite de renouvellement d'engagement (cf. Article 9).

La convention, pour ce qui le concerne, prend fin à la date de retrait effectif du Membre.

Article 11. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les marchés passés selon une procédure formalisée feront l'objet d'une attribution par la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur du groupement de commandes.

Les marchés en procédures adaptées seront attribués conformément aux règles internes du Coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres a pour rôle de sélectionner les offres en vue de la conclusion des marchés, objet de la présente Convention Constitutive.

Les Membres du groupement sont associés à la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Article 12. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention Constitutive du groupement de commandes prend effet à compter de sa signature par les Membres du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée d'exécution des marchés et contrats concernés pour lesquels il a été créé.

Article 13. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente Convention Constitutive sera soumise par le Coordonnateur et devra être approuvée à l'unanimité par les Membres du groupement, selon leurs règles propres. Elle fera l'objet d'un avenant.

Le silence gardé par un Membre pendant six (6) mois après transmission des propositions de modification par le Coordonnateur vaut acceptation de ces propositions.

Article 14. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Coordonnateur du groupement perçoit des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le Membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur. Ils correspondent aux frais inhérents au lancement, au suivi des procédures de consultation et au financement des outils et prestations externes nécessaires à la gestion du présent groupement.

Cette participation financière sera versée dès lors que leurs Membres deviennent partie aux marchés passés par le Coordonnateur. A cet effet, le Coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque Membre une (1) fois par an après notification de chaque marché.

Elle est définie, par membre, selon les modalités suivantes :

$$P_m = \frac{P_c}{N}$$

Avec :

P_m : participation à verser par le membre au Coordonnateur en € TTC, par marché de fourniture de prestations, dès lors qu'un Membre y prend part ;

γ : coefficient de révision à chaque attribution de marché de fourniture de prestations selon la formule suivante :

$$\gamma = \gamma_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

P_c : montant forfaitaire fixé à 3 000 € ;

ING : valeur de l'index "ingénierie" (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l'INSEE, du mois de septembre de l'année précédant l'année d'attribution du marché de fourniture de prestations ;

ING_0 : Indice du mois de septembre 2025

En cas d'interruption de l'indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l'Insee. Sans mention par l'Insee d'une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.

N : le nombre de membres du groupement participant au marché.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du Coordonnateur et accord du COPIL.

Article 15. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Il est donné mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des Membres du groupement de commandes, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Toute action en demande sera subordonnée à un accord du COPIL (sauf procédure d'urgence en référé ou autre action devant être prise à titre conservatoire).

Les frais de justice seront supportés et répartis au prorata des frais de fonctionnement entre les Membres du groupement de commandes concernés par la consultation, le marché ou le contrat litigieux.

En cas de condamnation à verser des dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice, les sommes seront prises en charge par le ou les Membres concernés.

Article 16. LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention Constitutive du groupement de commandes, les Membres sont tenus de soumettre leur différend, préalablement à la saisine du Tribunal administratif, au Comité de Pilotage, qui est chargé de trouver une solution amiable.

A cet effet, une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage se tiendra dans les vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception d'une lettre avec Accusé Réception faisant état d'une demande amiable de résolution du litige adressée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Dans l'hypothèse où les Membres ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre faisant état d'une demande amiable de résolution du litige, les Parties retrouveront leur liberté d'action et le règlement du litige sera soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Article 17. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Article 18. SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du groupement de commandes a été approuvée par les Membres : .

Pour le SICECO Le Signature et cachet Jacques Jacquenet, Président,	Pour le SDEY Le Signature et cachet Jean Noël Loury, Président,
Pour le SIED 70 Le Signature et cachet Jean-Marc Javaux, Président	Pour le SYDESL Le Signature et cachet Jean Sainson, Président
Pour le SIEEEN Le Signature et cachet Guy Hourcabie, Président	Pour le SYDED Le Signature et cachet Patrick Corne, Président

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025

Délibération du Bureau

22 septembre 2025

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)
Nicolas Urbano (pouvoir à Jacques Jacquenet)
Anne Verpeaux (pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusée : Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

**Objet : Construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur d'Arnay-le-Duc -
Mise à jour du plan de financement du projet porté par la Régie « Côte-d'Or
Chaleur » du SICECO, maître d'ouvrage des travaux**

Le Président rappelle aux membres du Bureau, la validation de l'investissement pour la construction d'une chaufferie avec réseau de chaleur sur la commune d'Arnay-le-Duc par décision du Comité Syndical du 19 juin dernier, ainsi que la sollicitation des subventions de l'Europe au titre des Fonds FEDER, de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur, de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne Franche-Comté, et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Programme Bois-Énergie pour aider au financement dudit projet par délibération du Bureau du 18 février 2025.

Suite à la parution d'un nouvel Appel à Projets FEDER 2025 en avril dernier, les critères d'attribution des aides FEDER ont été modifiés.

Dans ce contexte, le Président expose le plan de financement définitif du projet pour un investissement prévisionnel de 1 389 123 € HT, soit 1 666 947 € TTC de travaux et raccordements, ainsi que d'études complémentaires :

- Feder : 50% de l'assiette de dépenses éligibles définie à 1 299 611 € HT, soit 649 804 € (47% de l'investissement HT)
- Ademe Fonds Chaleur dans le cadre de Contrat de Chaleur Renouvelable territorial : 25% de l'assiette de dépenses éligibles définie à 1 299 879 € HT, soit 329 883 € (24% de l'investissement HT)

- Conseil Départemental de la Côte d'Or : 20% de l'investissement plafonné à 300 000 € HT, soit 60 000 € (4% de l'investissement HT)
- SICECO : solde, soit 627 260 € TTC (budget annexe Régie Côte-d'Or Chaleur).

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- d'approuver le plan de financement définitif défini ci-dessous de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois de la Commune d'Arnay-le-Duc ;
- de solliciter de l'Europe au titre des Fonds FEDER, de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne Franche-Comté, ainsi que du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Programme Bois-Énergie, les subventions pouvant être accordées pour aider au financement dudit projet de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois de la Commune d'Arnay-le-Duc, y compris les études complémentaires, et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision conformément à la délibération n° 94-20 du Comité syndical du 30 novembre 2020.



Dijon, le 25 septembre 2025

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025

Délibération du Bureau

22 septembre 2025

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)
Nicolas Urbano (pouvoir à Jacques Jacquenet)
Anne Verpeaux (pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusée : Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur de Saulieu Centre - Demande de subventions à l'Europe (FEDER), à l'ADEME et à la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au Conseil Départemental de la Côte-d'Or par la Régie « Côte-d'Or Chaleur » du SICECO, maître d'ouvrage des travaux

Le Président expose aux membres du Bureau, qu'au regard des données techniques et financières de l'Avant-Projet-Détaillé (APD), la Régie « Côte-d'Or Chaleur » du SICECO souhaite poursuivre le développement du réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur le quartier Centre de la Commune de Saulieu, dans le cadre du transfert de la compétence « Distribution Publique de Chaleur et de Froid ». En première approche, le montant des travaux est estimé à 3 937 207 € TTC d'après l'estimatif des coûts prévisionnels issu de l'APD.

Le Président précise que la décision finale d'investir dans ce projet ne sera prise par le Comité syndical sur avis du Conseil d'exploitation de la Régie « Côte-d'Or Chaleur » qu'après réception des lettres d'engagement au raccordement des futurs abonnés, obtention des décisions de financement de l'Europe, l'Ademe, la Région Bourgogne Franche-Comté, et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et connaissance des coûts réels des entreprises ; le prix de vente de la chaleur sera alors recalculé pour les différents abonnés afin de connaître l'économie financière finale réalisée par chacun.

En cas de niveau de coût de chaleur favorable pour les usagers, la Régie « Côte-d'Or Chaleur » du SICECO lancera sous sa maîtrise d'ouvrage la construction. Elle assurera l'exploitation du réseau et de la chaufferie bois, et vendra la chaleur aux abonnés du réseau, par l'intermédiaire d'un « Service Public Industriel et Commercial », équilibré en dépenses et recettes.

Le Président précise que la construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois, y compris les raccordements aux réseaux, ainsi que les études complémentaires, telles que la phase PRO de maîtrise d'œuvre, l'étude de sol, le contrôle technique, le SPS... peut faire l'objet d'une aide financière de l'Europe au titre des Fonds FEDER, de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial, et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne Franche-Comté, ainsi que du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Programme Bois-Énergie à hauteur au maximum de 80 % du montant HT des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel du projet est donc le suivant, pour un investissement de 3 592 860 € HT, soit 4 311 432 € TTC de travaux et raccordements, ainsi que d'études complémentaires :

- Feder : 42% de l'investissement HT, soit 1 517 388 €
- Ademe Fonds Chaleur : 36% de l'investissement HT, soit 1 296 900 €
- Conseil Départemental de la Côte d'Or : 20% de l'investissement plafonné à 300 000 € HT, soit 60 000 € (2% de l'investissement HT)
- SICECO : solde, soit 1 437 144 € TTC (budget annexe Régie Côte-d'Or Chaleur).

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

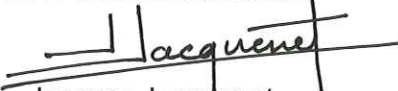
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois sur le quartier Centre de la Commune de Saulieu, défini ci-dessus en fonction du chiffrage des travaux issu de l'Avant-Projet-Détaillé (APD) ;
- de solliciter de l'Europe au titre des Fonds FEDER, de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne Franche-Comté, ainsi que du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Programme Bois-Énergie, les subventions pouvant être accordées pour aider au financement dudit projet de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois sur le quartier Centre de la Commune de Saulieu, y compris les études complémentaires, et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision conformément à la délibération n° 94-20 du Comité syndical du 30 novembre 2020 ;

- de solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une participation financière au projet de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois sur le quartier Centre de la Commune de Saulieu, y compris les études complémentaires et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision conformément à la délibération n° 94-20 du Comité syndical du 30 novembre 2020.



Dijon, le 25 septembre 2025

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025

Délibération du Bureau

22 septembre 2025

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)
Nicolas Urbano (pouvoir à Jacques Jacquenet)
Anne Verpeaux (pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusée : Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur de Pouilly-en-Auxois - Demande de subventions à l'Europe (FEDER), à l'ADEME et à la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au Conseil Départemental de la Côte-d'Or par la Régie « Côte-d'Or Chaleur » du SICECO, maître d'ouvrage des travaux

Le Président expose aux membres du Bureau, qu'au regard des données techniques et financières de l'Avant-Projet-Détaillé (APD), la Régie « Côte-d'Or Chaleur » du SICECO souhaite poursuivre le développement du réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur la Commune de Pouilly-en-Auxois, dans le cadre du transfert de la compétence « Distribution Publique de Chaleur et de Froid ». En première approche, le montant des travaux est estimé à 1 331 330 € TTC d'après l'estimatif des coûts prévisionnels issu de l'APD.

Le Président précise que la décision finale d'investir dans ce projet ne sera prise par le Comité syndical sur avis du Conseil d'exploitation de la Régie « Côte-d'Or Chaleur » qu'après réception des lettres d'engagement au raccordement des futurs abonnés, obtention des décisions de financement de l'Europe, l'Ademe, la Région Bourgogne Franche-Comté, et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et connaissance des coûts réels des entreprises ; le prix de vente de la chaleur sera alors recalculé pour les différents abonnés afin de connaître l'économie financière finale réalisée par chacun.

En cas de niveau de coût de chaleur favorable pour les usagers, la Régie « Côte-d'Or Chaleur » du SICECO lancera sous sa maîtrise d'ouvrage la construction. Elle assurera l'exploitation du réseau et de la chaufferie bois, et vendra la chaleur aux abonnés du réseau, par l'intermédiaire d'un « Service Public Industriel et Commercial », équilibré en dépenses et recettes.

Le Président précise que la construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois, y compris les raccordements aux réseaux, ainsi que les études complémentaires, telles que la phase PRO de maîtrise d'œuvre, l'étude de sol, le contrôle technique, le SPS... peut faire l'objet d'une aide financière de l'Europe au titre des Fonds FEDER, de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial, et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne Franche-Comté, ainsi que du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Programme Bois-Énergie à hauteur au maximum de 80 % du montant HT des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel du projet est donc le suivant, pour un investissement de 1 322 301 € HT, soit 1 586 762 € TTC de travaux et raccordements, ainsi que d'études complémentaires :

- Feder : 50% de l'investissement HT, soit 661 151 €
- Ademe Fonds Chaleur : 25,5% de l'investissement HT, soit 336 691 €
- Conseil Départemental de la Côte d'Or : 20% de l'investissement plafonné à 300 000 € HT, soit 60 000 € (4,5% de l'investissement HT)
- SICECO : solde, soit 530 114 € TTC (budget annexe Régie Côte-d'Or Chaleur).

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

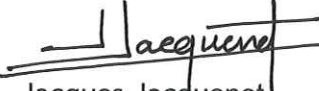
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois de la Commune de Pouilly-en-Auxois, défini ci-dessus en fonction du chiffrage des travaux issu de l'Avant-Projet-Détaillé (APD) ;
- de solliciter de l'Europe au titre des Fonds FEDER, de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne Franche-Comté, ainsi que du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Programme Bois-Énergie, les subventions pouvant être accordées pour aider au financement dudit projet de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois de la Commune de Pouilly-en-Auxois, y compris les études complémentaires, et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision conformément à la délibération n° 94-20 du Comité syndical du 30 novembre 2020 ;

- de solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une participation financière au projet de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois de la Commune de Pouilly-en-Auxois, y compris les études complémentaires et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision conformément à la délibération n° 94-20 du Comité syndical du 30 novembre 2020.



Dijon, le 25 septembre 2025

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250929-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2025

Publication le : 29-09-2025